

Avis d'information : création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Kerjaouen à Quimper

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a approuvé la création de la ZAC de Kerjaouen à Quimper.

La délibération est affichée durant un mois au siège de Quimper Bretagne Occidentale, 44 place Saint Corentin à Quimper, ainsi qu'en mairie (44 place Saint Corentin à Quimper) conformément à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme.

Elle est également mise en ligne sur le site internet de QBO : <https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/actualite/45425/113-creation-de-la-zac-de-kerjaouen-a-quimper.htm>

La délibération et ses annexes sont tenues à la disposition du public pour consultation au bâtiment La Providence à Quimper (Direction de l'économie, du commerce, du tourisme et de l'innovation – 49 rue de la Providence) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents sont communicables de plein droit sur demande des personnes intéressées et à leurs frais.

La synthèse des observations et propositions du public établie à l'issue de la PPVE et les motifs de la décision font l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique sur le site internet [Registre Numérique PPVE CRÉATION ZAC DE KERJAOUEN À QUIMPER](#), conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement.